



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif reste à votre service

La procédure est terminée, votre nouvelle installation est conforme aux normes !

Pour votre confort et votre tranquillité, un agent du service effectuera un contrôle de bon fonctionnement de votre installation dans les trois années qui suivent la construction.

En attendant n'hésitez pas. Une question ? Un besoin ?

Contactez le service au numéro indiqué ci-dessous.

POUR PLUS D'INFORMATION

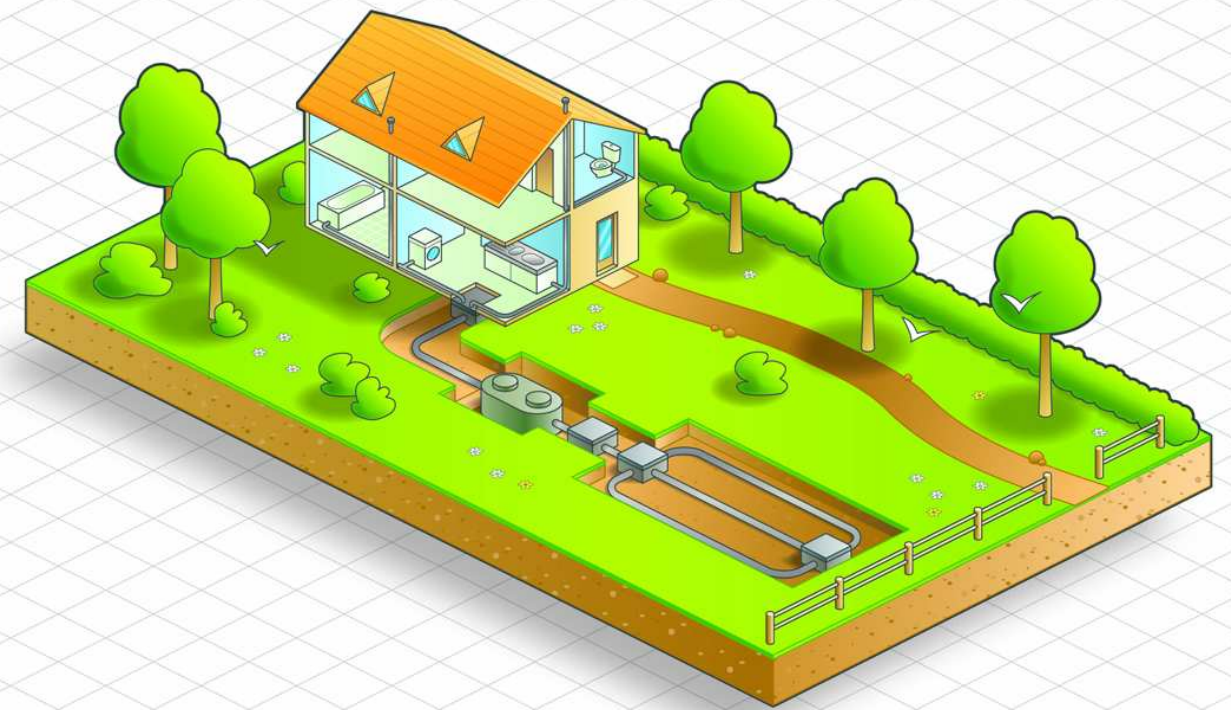
Contactez le service au numéro indiqué



Tél. 03.89.22.94.50 / Fax : 03.89.22.94.79

Site Internet : www.cdeaux.fr
Courriel : contact@cdeaux.fr

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération de Colmar



3

Votre projet en 4 étapes

Votre installation d'assainissement non collectif, du projet à la réalisation

Vous construisez votre maison dans une zone où il n'existe pas de réseau d'assainissement ?

Vous avez une installation d'assainissement non collectif qui n'est plus aux normes ?

Il vous a été demandé de réhabiliter votre installation ?

Le service public d'assainissement non collectif vous accompagne dans vos démarches, de l'élaboration de votre projet à la réalisation de votre nouvelle installation.

Il est là pour vous simplifier le quotidien et pour que vous puissiez bénéficier rapidement d'une installation sans nuisance.

1 Clarifier votre projet de construction

Dans un premier temps, vous devez faire appel à un expert pour réaliser une étude de sol. Cette étape est nécessaire pour déterminer le type d'installation à prévoir. Les techniciens du service public d'assainissement non collectif peuvent vous conseiller et vous orienter vers un expert.

Avec votre étude de sol, vous pourrez commander votre étude de conception. Réalisée par un expert, cette étude prendra en compte la configuration de votre terrain, la nature du sol et la taille de votre habitation. A partir de ces éléments, l'expert vous proposera le type d'installation le plus adapté (tranchées d'épandage, filtre à sable ...)

2 Compléter votre dossier de demande

Après cela, vous remplirez le dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif disponible auprès du service d'assainissement non collectif ou de votre mairie. Ce dossier devra comporter les pièces suivantes :

- l'étude de sol,
- l'étude de conception,
- le formulaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif rempli,
- un plan de situation de la parcelle,
- un plan de masse indiquant la position de votre future installation par rapport à votre habitation et aux limites du terrain,
- un exemplaire du permis de construire.

Conseils :

- Conservez une copie de votre dossier pour les archives.
- Une difficulté ? Appelez les techniciens du service d'assainissement non collectif, ils pourront vous aider.

3 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif étudie votre dossier

Il rendra un avis sur la conception et l'implantation de votre projet dans le délai indiqué sur le formulaire que vous avez rempli ; c'est le contrôle de conception et d'implantation.

Si cet avis est favorable, le service public d'assainissement non collectif vous remettra un rapport vous permettant de débiter les travaux. Sinon, vous devrez demander à l'expert qui a réalisé l'étude de conception de la modifier.

► À SAVOIR

Si vous construisez une maison, vous devez demander un permis de construire à votre mairie. Le service de l'urbanisme peut consulter le service public d'assainissement non collectif sur le volet assainissement de votre demande de permis de construire. Si le service public d'assainissement non collectif rend un avis défavorable, vous devez modifier votre projet pour obtenir votre permis de construire.

4 Avant la fin des travaux ...

Votre chantier est presque terminé ? Ne remblayer pas votre nouvelle installation. Appelez le service public d'assainissement non collectif.

Il effectuera un contrôle de bonne exécution. Il vous remettra un nouveau rapport sur la réalisation de votre installation et émettra un avis sur sa bonne exécution.

Avec un avis favorable, vous êtes assuré que votre installation a été construite sans malfaçon et ne présente pas de dysfonctionnement.

